

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 090 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant l'occupation
du domaine public - trottoir 1 et 3 grande rue**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :

- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande en date du 10 mars 2026, de Monsieur PACAUD—PEREIRA Mathieu, située 1et 3 grande rue -01340 Montrevel-en-Bresse, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur le trottoir au 1 et 3 Grande Rue, pour effectuer les travaux de réfection de zinguerie,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public

Monsieur PACAUD--PEREIRA Mathieu est autorisé à occuper temporairement le domaine public « sur le trottoir au 1 et 3 Grande Rue » pour déposer une nacelle lors des travaux de réfection de zinguerie et frisette.

Article 2 : Période d'application et levée anticipée

Les dispositions définies par l'article précédent prendront effet **du jeudi 14 mai 2026 à 8 heures jusqu'au 18 mai 2026 à 12 heures**, excepté le samedi matin, jour du marché hebdomadaire.

Selon les conditions de déroulement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3: Signalisation

Une signalisation devra être mise en place pour diriger les piétons lors du dépôt de la nacelle au 1 et 3 grande rue.

Article 4 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif.

En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par Monsieur PACAUD--PEREIRA Mathieu, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7: Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 11 mai 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Monsieur PACAUD--PEREIRA Mathieu.